



Personne physique

Vous devez obligatoirement écrire votre numéro de licence.

N° de licence :

Coordonnées de l'entrepreneur

Compléter la section ci-dessous seulement si des informations doivent être modifiées ou ajoutées.

Consultez le Guide d'utilisation pour des instructions détaillées.

<input type="checkbox"/> Modification	Date de modification (aaaa-mm-jj) :	
Nom de l'entreprise:		
Autres noms de l'entreprise:		
Adresse (numéro, rue et ville):		
Province :	Code postal :	
NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :		
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :
Courriel :	Date du changement (aaaa-mm-jj) :	

Coordonnées du dirigeant

Compléter la section ci-dessous seulement si des informations doivent être modifiées ou ajoutées.

<input type="checkbox"/> Modification	Date de modification (aaaa-mm-jj) :	
Identification du dirigeant		
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	
Nom :	Prénom :	
Nom de l'entreprise :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :	
Adresse (numéro, rue, bureau et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :
Courriel :		

Déclaration obligatoire de l'entrepreneur

Si vous êtes détenteur d'une licence de constructeur-propriétaire vous devez répondre SEULEMENT aux questions : B, C et D

Au cours des 12 derniers mois, vous-même ou l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable :

- A.** d'un acte criminel Oui Non
- B.** d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC) Oui Non
- C.** d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité au travail (CNESST) Oui Non
- D.** d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ) Oui Non
- E.** d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu Oui Non
- F.** d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) Oui Non
- G.** d'une infraction à la Loi sur les impôts Oui Non
- H.** d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale Oui Non
- I.** d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec Oui Non
- J.** d'une infraction à une loi fiscale Oui Non
- K.** Dans les 12 derniers mois, avez-vous déjà déclaré une faillite personnelle: Oui Non
- L.** Dans les 12 derniers mois, avez-vous été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite: Oui Non

Veillez inscrire le nom de l'entreprise concernée:

- M.** Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été dirigeant d'une autre entreprise qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel: Oui Non

Veillez inscrire le nom de l'entreprise concernée:

Identification des prêteurs

Chaque nouveau prêteur doit compléter l'annexe 1 « Déclaration du prêteur »

Consultez le guide pour une définition du prêteur.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs: Oui Non

Si vous avez répondu non à la question précédente, allez à la fin du formulaire à la section signature.

Si vous avez répondu oui à la question précédente, complétez les sections suivantes.

Compléter la section ci-dessous uniquement si des informations doivent être modifiées ou ajoutées

<input type="checkbox"/> Retrait	<input type="checkbox"/> Modification	<input type="checkbox"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj):
----------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

Identification du prêteur			
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Personne morale/société	Date de naissance (aaaa-mm-jj):		
Nom:	Prénom:		
Nom de l'entreprise:	NEQ (numéro d'entreprise du Québec):		
Autre nom de l'entreprise:			
Adresse (numéro, rue, bureau et ville):			
Province:		Code postal:	
Téléphone:	Télécopieur:	Téléphone (cellulaire):	

<input type="checkbox"/> Retrait	<input type="checkbox"/> Modification	<input type="checkbox"/> Ajout	Date du changement (aaaa-mm-jj):
----------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

Identification du prêteur			
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Personne morale/société	Date de naissance (aaaa-mm-jj):		
Nom:	Prénom:		
Nom de l'entreprise:	NEQ (numéro d'entreprise du Québec):		
Autre nom de l'entreprise:			
Adresse (numéro, rue, bureau et ville):			
Province:		Code postal:	
Téléphone:	Télécopieur:	Téléphone (cellulaire):	

Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration et ses annexes sont exacts et complets et font état de la situation réelle et actuelle de l'entreprise et ses dirigeants. Je m'engage à aviser la Régie du bâtiment du Québec, sans délai, de toutes modifications concernant les renseignements compris dans la présente déclaration.

Nom:	Prénom:
Signature obligatoire:	Date (aaaa-mm-jj):

Toute fausse déclaration constitue une infraction qui vous rend passible d'une amende. Pour connaître les détails et les montants, consultez le site Internet de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca.

Section 1 – Déclaration du prêteur

Section à compléter par le nouveau prêteur. Si le prêteur est une personne morale ou une société, veuillez également compléter la section 2.

Photocopiez et ajoutez des pages au besoin.

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Personne morale/société		Date de naissance (aaaa-mm-jj) :
Nom :		Prénom :
Nom de l'entreprise :		NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Autre nom de l'entreprise :		
Adresse (numéro, rue, bureau et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :

Au cours des 5 années précédant la date du prêt, avez-vous été déclaré coupable :

d'une infraction à une loi fiscale Oui Non

d'un acte criminel Oui Non

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez compléter la section 2 pour chacun de vos dirigeants. Sinon compléter la section « signature ».

Section 2 – Identification des dirigeants du prêteur

Si personne morale ou société identifiée à la section 1.

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Personne morale/société		Date de naissance (aaaa-mm-jj) :
Nom :		Prénom :
Nom de l'entreprise :		NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Autre nom de l'entreprise :		
Adresse (numéro, rue, bureau et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone (cellulaire) :

Au cours des 5 années précédant la date du prêt, ce dirigeant du prêteur a-t-il été déclaré coupable :

d'une infraction à une loi fiscale Oui Non

d'un acte criminel Oui Non

Signature

Je déclare que les renseignements fournis font état de la situation réelle et actuelle du prêteur et de ses dirigeants, et dans le cas où le prêteur est une personne morale ou société, je suis autorisé à signer au nom du prêteur.

Nom :	Prénom :
Signature du prêteur ou de son dirigeant :	Date (aaaa-mm-jj) :

Faire une fausse déclaration constitue une infraction.

La Régie du bâtiment peut en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment. À cet effet, elle a notamment conclu des ententes avec la société Équifax Canada inc. ainsi qu'avec la Sûreté du Québec pour la vérification d'antécédents et agissements antérieurs.



Formulaire « Mise à jour »

Ce guide est conçu pour vous aider à **remplir le formulaire en tenant compte de votre situation particulière**. Il existe trois types de formulaire reflétant votre statut juridique : « personne physique », « société » ou « personne morale ». Certaines terminologies sont définies dans ce guide afin de préciser le sens qui leur est donné dans le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires ou dans son application.

Selon l'article 67 de la Loi sur le bâtiment, la fusion, la vente ou la cession d'une société ou personne morale, la modification de son nom, de son conseil d'administration ou de ses dirigeants doit être notifiée à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) dans les 30 jours. En outre, la personne visée à l'article 52¹ doit également lui notifier sans délai qu'elle cesse d'habilier la société ou la personne morale.

Dirigeant

EST RÉPUTÉ ÊTRE DIRIGEANT :

Associé : Une personne qui est membre de la société tout en détenant des parts.

Actionnaire : Une personne qui détient 20 % et plus des actions votantes d'une personne morale.

Administrateur : Membre du conseil d'administration d'une personne morale, faisant partie de la direction (président, vice-président, secrétaire ou trésorier) ou non.

Dirigeant : Dans un sens spécifique, personne nommée par les actionnaires ou par le conseil d'administration, soit une personne faisant partie des cadres du conseil d'administration (président, vice-président, secrétaire ou trésorier), ou encore le directeur général (ou fonction équivalente). La nomination de cette personne se retrouve nécessairement dans les livres, registres ou procès-verbaux de la personne morale.

Gestionnaire à plein temps : Personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires d'une entreprise et dont la durée de travail, au sein de cette entreprise, correspond à la journée et à la semaine de travail établies dans cette entreprise (l'identification de ce dirigeant est requise seulement s'il demande à être répondant).

Compagnon électricien : Personne titulaire du certificat de qualification ou de compétence requis pour exercer en tant qu'électricien. Le compagnon électricien est considéré comme un dirigeant s'il satisfait aux trois critères suivants : il a exercé le métier d'électricien pendant au moins deux ans et peut fournir un certificat de qualification ou de compétence qui en atteste; il est salarié à temps plein pour le compte du constructeur-propriétaire; il assume la direction de travaux d'installation électrique pour le compte du constructeur-propriétaire.

Mise à jour préremplie

Si la mise à jour est préremplie, vérifiez pour chaque dirigeant si ses coordonnées sont correctes et complètes. Sinon, cochez la case modification et inscrivez les modifications apportées. Si le dirigeant se retire de l'entreprise, cochez la case retrait en précisant la date de départ.

Mise à jour non remplie

Si la mise à jour est vierge et que vous voulez aviser la RBQ des changements survenus au sein de votre entreprise, inscrivez le nom de la personne concernée et cochez la case appropriée.

- Si c'est une modification d'adresse ou de fonction, cochez modification et inscrivez les modifications apportées.
- S'il s'agit de retrait d'un dirigeant, cochez la case retrait tout en précisant la date de départ.
- S'il s'agit d'un départ de répondant, un délai de 60 jours est automatiquement calculé par la RBQ à partir de sa date de départ afin de le remplacer. Toutefois, si le délai est échu et qu'il est le seul répondant dans le domaine de l'administration, de la sécurité ou de la gestion de projets, la licence sera annulée automatiquement.
- S'il est le seul répondant pour une ou plusieurs sous-catégories (alors qu'un autre répondant détient tous les autres domaines avec au moins une seule sous-catégorie), ces dernières seront retirées de la licence et une nouvelle sera délivrée.

Si l'un des dirigeants est une personne morale ou société, il faut remplir l'annexe 2 afin de déclarer tous les dirigeants de cette personne morale ou société et de répondre aux déclarations obligatoires.

Il est à noter que si vous voulez ajouter un répondant, il faut remplir un formulaire de modification de licence et l'envoyer à la DRC tout en acquittant les frais exigibles. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet au www.rbq.gouv.qc.ca.

IMPORTANT Adresse : Il faut inscrire l'adresse du siège social de l'entreprise, l'adresse personnelle de la personne physique ainsi que son numéro de téléphone résidentiel.

Aucune case postale seule n'est acceptée.

1. La licence d'une société ou personne morale est demandée pour son compte par une personne physique qui en est un dirigeant et qui satisfait aux conditions des paragraphes 1°, 3°, 5°, 8° et 9° de l'article 58.

Déclarations obligatoires

Vous devez répondre à toutes les questions des différentes sections des déclarations obligatoires tout en cochant la case appropriée.

Les lois fiscales visées sont notamment :

au fédéral, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise (TPS);

au provincial, la Loi sur les impôts, la Loi sur l'administration fiscale et la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les actes criminels : Il faut déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction. La RBQ peut en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment. À cet effet, elle a notamment conclu des ententes avec la société Équifax Canada inc. ainsi qu'avec la Sûreté du Québec pour la vérification d'antécédents et agissements antérieurs.

Déclaration des autres actionnaires

Autre actionnaire : Un actionnaire détenant moins de 20 % des actions avec droit de vote ou un actionnaire détenant des actions sans droit de vote. Si l'un des autres actionnaires est une personne morale ou une société, il faut remplir l'annexe 2 afin de déclarer tous les dirigeants de cette personne morale ou de cette société et de répondre aux déclarations obligatoires.

Si la mise à jour est **précomplétée**, vérifiez pour chaque actionnaire si ses coordonnées sont correctes et complètes. Sinon, cochez la case modification et inscrivez les modifications apportées. Si l'actionnaire se retire de l'entreprise, cochez la case retrait en précisant la date de départ.

Identification des prêteurs

Prêteur : Personne qui accorde un prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens. Le prêt qui est prévu aux nouvelles dispositions ne concerne que le prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens.

Si la mise à jour est préremplie, vérifiez pour chaque prêteur si ses coordonnées sont correctes et complètes. Sinon, cochez la case modification et inscrivez les modifications apportées. Si vous ne contractez plus aucun prêt avec le prêteur mentionné, cochez la case retrait en précisant la date de retrait.

Si la mise à jour est non remplie et que vous voulez aviser la RBQ des changements survenus au sein de votre entreprise, inscrivez le nom du prêteur concerné et cochez la case appropriée. Si c'est une modification d'adresse ou de prêteur, cochez modification et inscrivez les modifications apportées. Si vous ne contractez plus aucun prêt avec le prêteur mentionné, cochez la case retrait en précisant la date de retrait.

Vous devez identifier tous vos prêteurs, au terme d'un contrat d'argent, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.

Chaque prêteur doit remplir une Déclaration du prêteur. Si le prêteur est une personne morale ou une société, il doit aussi remplir la section « Identification des dirigeants du prêteur » et indiquer si l'un de ses dirigeants a été déclaré coupable, dans les 5 ans précédant la date du prêt, d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel.

Annexe 1

La déclaration du prêteur doit être signée par le prêteur. Si le prêteur est une personne morale ou une société, la déclaration doit être signée par le dirigeant de la personne morale ou la société. Elle doit par la suite être retournée au répondant qui devra la joindre à l'envoi du formulaire « Mise à jour ».

Annexe 2

Si la mise à jour est préremplie, vérifiez pour chaque dirigeant si ses coordonnées sont correctes et complètes. Sinon, cochez la case modification et inscrivez les modifications apportées. L'annexe 2 doit être signée par l'un des dirigeants de la personne morale ou de la société.

Signature

Le signataire de la demande doit être une personne désignée par l'entreprise et être répondant. Par sa signature, il déclare formellement que tous les renseignements fournis sont exacts et complets et font état de la situation réelle et actuelle de l'entreprise.

Envoi du formulaire

Acheminez votre formulaire dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessous ou à votre mandataire :

Direction des relations avec la clientèle (DRC)
545, boulevard Crémazie Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

Pour en savoir plus

Consultez le site Internet de la RBQ (www.rbq.gouv.qc.ca).

Joignez la DRC par téléphone (514 873-0976 ou 1 800 361-0761) ou par courriel (drc@rbq.gouv.qc.ca) pour des renseignements supplémentaires, de l'aide pour remplir le formulaire, vous prévaloir du droit d'accès à votre dossier ou faire rectifier un renseignement erroné à votre dossier.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements nominatifs que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté sur notre site Internet.

La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette Loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.